

Morlanwelz, le 09 avril 2024

Réf : S2024/19149

Réf cc : cc/24/15/29



IMIO012714000017028

Objet : Demande de prolongation de délai de réalisation des travaux Rue de Chèvremont à 7141 MORLANWELZ (CARNIÈRES) – Dossier n°5517

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande reprise en objet ci-dessus, vous trouverez en annexe, une délibération du Collège communal du 08 avril 2024 s'y rapportant.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur Général f.f.



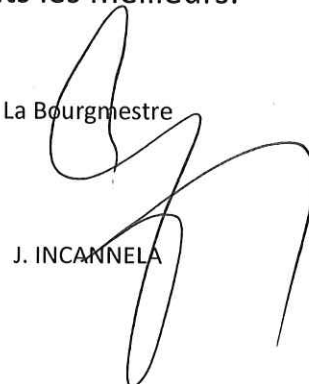
F. FRANCO

L'Echevin de l'Urbanisme

J-C. DENEUBOURG



La Bourgmestre



J. INCANNELLA



Collège communal Séance du 08 avril 2024

URB - Réf. Urb. 5517 (CoDT) - Demande de prolongation de délai de réalisation des travaux relatif à la demande de Permis d'Urbanisme (PU) octroyée le 24 octobre 2022 pour Construction de deux (2) blocs de deux (2) maisons - Examen - Décision.

Référence : cc/24/15/29

Présences : Mme Josée INCANNELA, Bourgmestre-Présidente,
M. Jean-Charles DENEUFBOURG, Premier Échevin,
MM. Gérard MATTIA, Giorgio FACCO, François DEVILLERS, Nebih ALEV, Échevins,
Mme Géraldine CANTIGNEAUX, Présidente du CPAS,
M. Fabrice FRANCO, Directeur Général f.f.

Le Collège Communal,

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) (ci-après, le Code) ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et, notamment, sa Première Partie., Livre Premier., Titre II., Chapitre III., Section 6., définissant les attributions du Collège communal et dont il ressort que ce dernier assure la gestion quotidienne de la Commune ;
Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu les Articles D62 et suivants du Code Wallon de l'Environnement relatifs au système d'évaluation des incidences de projets sur l'environnement ;
Vu le Décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région Wallonne tel que modifié notamment par le Décret du 11 mars 1999 relatif au Permis d'Environnement et le Décret du 15 mai 2003 ainsi que par les Arrêtés du Gouvernement Wallon du 04 juillet 2002 respectivement relatifs à l'organisation de l'évaluation des incidences sur l'environnement et à la liste des projets soumis à étude d'incidences ;
Considérant qu'une demande de Permis d'Urbanisme (PU) pour Construction de deux (2) blocs de deux (2) maisons, a été introduite en date du 29 décembre 2021 par M et Mme MILIA-VAN ROYE & M. et Mme MOREAU-JACKSON pour un bien sis Rue de Chèvremont à 7141 MORLANWELZ (CARNIÈRES) ; cadastré division 2, section C n° 191C & 191D, et a été octroyée en date du 24 octobre 2022 ;
Considérant que cet octroi reste valable jusqu'au 25 octobre 2027 ;
Considérant que l'Art. 87 §3 du Code Wallon de l'aménagement prévoyait déjà la possibilité de prolonger ce délai ;
Considérant que l'Art. D.IV.84.§2 du Code de Développement durable du Territoire (CoDT) prévoit également que ce délai puisse être prolongé par le Collège communal pour une période de deux (2) ans si la demande est introduite par le bénéficiaire du permis maximum quarante-cinq (45) jours avant l'expiration du délai de péremption ; que tel est bien le cas ;

DÉCIDE

Article 1er. - De prolonger le délai de deux (2) ans sur la demande de Permis d'Urbanisme (PU) octroyée en date du 24 octobre 2022 à M et Mme MILIA-VAN ROYE & M. et Mme MOREAU-JACKSON pour un bien sis Rue de Chèvremont à 7141 MORLANWELZ (CARNIÈRES) ; cadastré division 2, section C n° 191C & 191D et ayant pour objet La construction de deux (2) blocs de deux (2) maisons.

Article 2. - La présente Délibération est envoyée aux Demandeurs, à l'Auteur de projet et au Fonctionnaire Délégué (FD).

En séance, le 08 avril 2024
PAR LE COLLÈGE COMMUNAL :

Le Directeur Général f.f.,
Fabrice FRANCO

La Présidente,
Josée INCANNELA

POUR EXTRAIT CONFORME :
Le 9 avril 2024,

Le Directeur Général f.f.,
Fabrice FRANCO

La Bourgmestre,
Josée INCANNELA

